

DÉLIBÉRATION N° CC-17/349

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 31 janvier 2017

Affaire n° 8

Le 31 janvier 2017 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 25/01/17 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Patrick BRAOUEZEC, Azzédine TAIBI, Madame Fabienne SOULAS, Kader CHIBANE, Jacqueline ROUILLON, Marina VENTURINI, Wahiba ZEDOUTI, Khaled KHALDI, Jacqueline PAVILLA, Khalida MOSTEFA SBAA, Angèle DIONE, Hervé CHEVREAU, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Didier PAILLARD, Pascal BEAUDET, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Laurent RUSSIER, Yannick TRIGANCE, Michel BOURGAIN, Dominique CARRE, Fanny YOUNSI, Martine ROGERET, Séverine ELOTO, Silvère ROZENBERG, Antoine WOLHGROTH, Corentin DUPREY, Benoit MENARD, David PROULT, Joseph IRANI, Mélanie DAVAUX, Isabelle TAN, Marion ODERDA, Béatrice GEYRES, Essaid ZEMOURI, Francis VARY, Roland CECCOTTI-RICCI, Damien BIDAL, Jean-Pierre ILEMOINE, Patrick VASSALLO, Adrien DELACROIX, Farid BENYAHIA, Eugénie PONTHER, Sylvie DUCATTEAU, Sophie VALLY, Jean-Jacques KARMAN, Mériem DERKAOUI, Viviane ROMANA, Maud LELIEVRE, Kola ABELA, Amina MOUIGNI.

Ont donné pouvoir : William DELANNOY donne pouvoir à Marina VENTURINI, Ilias KEMACHE donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Karina KELLNER donne pouvoir à Angèle DIONE, Julien MUGERIN donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Marion ODERDA, Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Anthony DAGUET donne pouvoir à Mériem DERKAOUI, Mauna TRAIKIA donne pouvoir à Hervé CHEVREAU, Marie-Line CLARIN donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Sandrine LE MOINE donne pouvoir à Sophie VALLY, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Corentin DUPREY, Frédéric DURAND donne pouvoir à Jacqueline ROUILLON, Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Stéphane PRIVE.

Excusés : Stéphane TROUSSEL, François VIGNERON, Elisabeth BELIN, Hakim RACHEDI, Giussepina ZUMBO VITAL, Guillaume SANON, Akoua-Marie KOUAME, André JOACHIM.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN

Nombre de votants : 57, A voté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 4 (Jacqueline ROUILLON, Frédéric DURAND, Sylvie DUCATTEAU, Antoine WOLHGROTH)

Abstention : 15 (Azzédine TAIBI, Khalida MOSTEFA SBAA, Ambreen MAHAMMAD, Evelyne YONNET SALVATOR, Marie-Line CLARIN, Adrien DELACROIX, Maud LELIEVRE, Marion ODERDA, Silvère ROZENBERG, Sophie VALLY, Sandrine LE MOINE, Corentin DUPREY, Mélanie DAVAUX, Viviane ROMANA, Roland CECCOTTI-RICCI)

Délibération n° CC-17/349

ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-
lmc1626565-DE-1-1

Date AR : 01/02/17

Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Ouen

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R.151-1 et suivants ;
VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014 ;
VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
VU le PLU de la ville de Saint-Ouen en vigueur ;
VU la délibération n° DL/15/15 du 9 février 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation ;
 Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du conseil municipal de Saint-Ouen en date du 15 décembre 2015 ;
VU l'article L 141-17 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date ; »
VU la délibération n° DL/15/192 en date du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal de Saint-Ouen donnant son accord pour la poursuite de la procédure de modification ;
VU la délibération n° CC-16/1377 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2016 décidant d'achever les procédures engagées par la Commune de Saint-Ouen ;
VU le projet de PLU révisé mis à disposition des membres du conseil municipal et du conseil de territoire ;
VU le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que l'Etablissement public territorial Plaine Commune est actuellement chargé de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015 ;

Considérant que le contenu des documents d'urbanisme a été profondément modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 ; que cette réforme ne sera applicable à la révision du PLU de Saint-Ouen que si le conseil de territoire se prononce favorablement sur ce sujet ;

Considérant que le conseil de territoire a émis un avis favorable à l'application immédiate de la réforme du code de l'urbanisme, telle qu'elle résulte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'acter l'application immédiate de la réforme du code de l'urbanisme à la procédure en cours de révision du PLU de Saint-Ouen ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Ouen, la concertation imposée par le code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par la délibération du 9 février 2015 prescrivant la révision du PLU, en donnant lieu aux observations exposées dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU révisé de Saint-Ouen a été établi conformément aux objectifs énoncés dans la délibération du 9 février 2015 et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant à ce stade qu'il appartient au conseil de territoire de tirer le bilan de la concertation, d'acter l'application immédiate de la réforme du code de l'urbanisme à la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen et d'arrêter le projet de PLU révisé, avant qu'il soit transmis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés.

Nombre de votants : 57, A voté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 4 (Jacqueline ROUILLON, Frédéric DURAND, Sylvie DUCATTEAU, Antoine WOLHGROTH)

Abstention : 15 (Azzédine TAIBI, Khalida MOSTEFA SBAA, Ambreen MAHAMMAD, Evelyne YONNET SALVATOR, Marie-Line CLARIN, Adrien DELACROIX, Maud LELIEVRE, Marion ODERDA, Silvère ROZENBERG, Sophie VALLY, Sandrine LE MOINE, Corentin DUPREY, Mélanie DAVAUX, Viviane ROMANA, Roland CECCOTTI-RICCI)

Délibération n° CC-17/349

ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-

lmc1626565-DE-1-1

Date AR : 01/02/17

Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

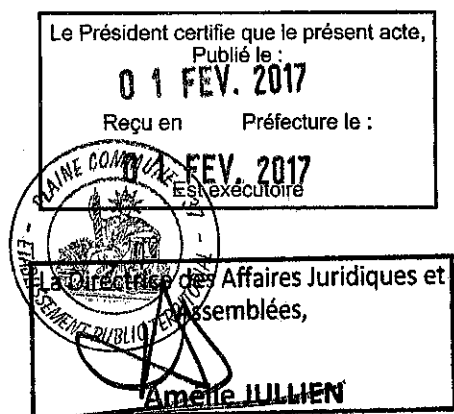
Après en avoir délibéré :

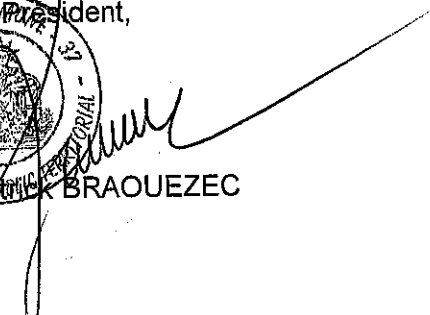
ARTICLE UN : APPROUVE le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : ARRETE le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : Le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes ayant demandé à être consultés et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement public territorial Plaine Commune et en mairie de Saint-Ouen pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

La signature des membres présents est au registre.



Pour extrait conforme
Le Président,

BRAOUEZEC

Nombre de votants : 57, A voté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 4 (Jacqueline ROUILLON, Frédéric DURAND, Sylvie DUCATTEAU, Antoine WOLHGROTH)

Abstention : 15 (Azzédine TAIBI, Khalida MOSTEFA SBAA, Ambreen MAHAMMAD, Evelyne YONNET SALVATOR, Marie-Line CLARIN, Adrien DELACROIX, Maud LELIEVRE, Marion ODERDA, Silvère ROZENBERG, Sophie VALLY, Sandrine LE MOINE, Corentin DUPREY, Mélanie DAVAUX, Viviane ROMANA, Roland CECCOTTI-RICCI)

Délibération n° CC-17/349

ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-

Imc1626565-DE-1-1

Date AR : 01/02/17

Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.